

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-137

PUBLIÉ LE 25 MARS 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE)

R32-2020-11-09-00103 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - CAMUS Cécile (2 pages)	Page 4
R32-2021-02-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - CURY Nicolas (2 pages)	Page 7
R32-2021-02-16-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DELOBEL Antoine (2 pages)	Page 10
R32-2021-02-15-00067 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DESPOTS Delphine (2 pages)	Page 13
R32-2021-02-26-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL BOURDON RENAUD (2 pages)	Page 16
R32-2021-02-26-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL BOURDON RENAUD 2 (2 pages)	Page 19
R32-2021-02-25-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL D'EVERCAIGNE (2 pages)	Page 22
R32-2021-02-01-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DU BOIS SIMON (2 pages)	Page 25
R32-2021-02-05-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DUCAT (2 pages)	Page 28
R32-2021-02-28-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL LARZILLIERE (2 pages)	Page 31
R32-2021-02-28-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL MENET JULIEN (2 pages)	Page 34
R32-2021-02-15-00068 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL OLIVIER (2 pages)	Page 37
R32-2021-02-23-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL WILLAME (2 pages)	Page 40
R32-2021-02-28-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE LA PETITE PREE (2 pages)	Page 43
R32-2021-02-13-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DOYET (2 pages)	Page 46
R32-2021-02-01-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DU PRE FOURNEAU (2 pages)	Page 49
R32-2021-02-02-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GENESTE Aurélien (2 pages)	Page 52
R32-2021-02-02-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GENESTE Blandine (2 pages)	Page 55

R32-2021-02-12-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LAURENT Jean-Baptiste (2 pages)	Page 58
R32-2021-02-06-00358 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LEFEBVRE Etienne (2 pages)	Page 61
R32-2021-02-01-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LEVEQUE Aymeric (2 pages)	Page 64
R32-2021-02-20-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DE LA VICOMTE (2 pages)	Page 67
R32-2021-02-28-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA GRANDE JEANNE (2 pages)	Page 70
R32-2021-02-28-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA GRANDE JEANNE 2 (2 pages)	Page 73
R32-2021-02-20-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA LE PAVILLON (2 pages)	Page 76
R32-2021-02-27-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA PETIT ET FILS (2 pages)	Page 79
R32-2020-12-11-00085 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA PRIEUR MILLET (2 pages)	Page 82

R32-2020-11-09-00103

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAMUS Cécile



Le Directeur

à

MADAME CAMUS CECILE **5 RUE DU CIMETIERE** 02140 LANDOUZY LA COUR

> 2 6 DCT. 2020 Laon, le

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet- Annule et remplace le courrier du 29 juillet 2020 Dossier n° 02-2020-137

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 29 ha 18 a 90 ca

Lieu de reprise : Hary, Gronard, Montigny sous Marle, La Neuville Bosmont

Parcelles : Hary : ZS 24, ZS 17, ZT 5 ; Gronard : ZE 63 ; Montigny sous Marle : B 262 ; La

Neuville Bosmont: AI 5;

Ancien exploitant: SCEA FLE

à LA NEUVILLE BOSMONT

Ce dossier est enregistré complet le 09/07/20 sous le numéro 02-2020-137.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par: Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00

Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

R32-2021-02-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CURY Nicolas



Le Directeur

à

MONSIEUR CURY NICOLAS **5 PLACE DU CULOT** 02360 PARFONDEVAL

Laon, le 2 6 NOV. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-159

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 17 ha 19 a 50 ca

: Rozoy sur Serre Lieu de reprise

: Rozoy sur Serre : ZH 45, ZH 44, ZH 46, ZH 47, ZH 48, ZH 49, ZH 50, ZH 51; **Parcelles**

Ancien exploitant: SARL JUMELET

à PARFONDEVAL

Ce dossier est enregistré complet le 29/10/20 sous le numéro 02-2020-159.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-16-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELOBEL Antoine



Le Directeur

MONSIEUR DELOBEL ANTOINE 19 TER RUE DE THIANT 59198 HASPRES

Laon, le 0 4 NOV. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° **02-2020-146**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 55 ha 49 a 55 ca

Lieu de reprise : Dravegny

Parcelles: Dravegny: B 232, B 177, B 225, B 226, B 550, B 552, B 223;

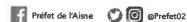
Ancien exploitant : EARL DE RARAY à DRAVEGNY

Ce dossier est enregistré complet le 16/10/20 sous le numéro 02-2020-146.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef deservice Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

R32-2021-02-15-00067

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESPOTS Delphine



Le Directeur

à

MADAME DESPOTS DELPHINE 2 RUE DE DORMANS 02850 PASSY-SUR-MARNE

Laon, le 3 0 OCT. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-145**

Madame.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : $00~\mathrm{ha}~25~\mathrm{a}~98~\mathrm{ca}$

Lieu de reprise : Passy-sur-Marne

Parcelles : Passy-sur-Marne : ZE 78

Ancien exploitant: MONSIEUR LAHEMADE Jean-Luc

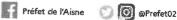
à TRELOU-SUR-MARNE

Ce dossier est enregistré complet le 15/10/20 sous le numéro 02-2020-145.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienn ROUSSEL

 $L'autorisation\ tacite\ peut\ {\it \^{e}tre}\ contest\'ee\ dans\ les\ deux\ mois\ qui\ suivent\ sa\ notification\ si\ vous\ estimez\ qu'il\ a\ {\it \'{e}t\'e}\ fait\ une\ application\ incorrecte\ de\ la\ r\'eglementation\ en\ vigueur,\ en\ pr\'ecisant\ le\ point\ sur\ lequel\ porte\ votre\ contestation\ :$

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

R32-2021-02-26-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOURDON RENAUD



Le Directeur

à

EARL BOURDON RENAUD 4 RUE DU GRAND JARDIN 02150 LA SELVE

Laon, le 17 NOV. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-153**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 76 ha 51 a 36 ca

Lieu de reprise : Lappion, La Selve, Sissonne, Montaigu

Lappion: ZM 16, ZM 17, ZM 25, ZM 26; La Selve: ZH 39, ZH 40, ZH 45, ZH 34, **Parcelles** ZH 35, ZH 38, ZH 41, ZH 42, ZE 10; Sissonne: YA 27, YC 10, YC 11, YC 18, YC 19, YK 65, YA 25, YC 12, YC 15, YC 16, YA 26, YC 9; Montaigu: ZP 71, ZP 62;

Ancien exploitant : MONSIEUR BOURDON Renaud à LA SELVE

Ce dossier est enregistré complet le 26/10/20 sous le numéro 02-2020-153.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.tr</u>

R32-2021-02-26-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOURDON RENAUD 2



Le Directeur

EARL BOURDON RENAUD 4 RUE DU GRAND JARDIN 02150 LA SELVE

Laon, le

17 NOV. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° **02-2020-154**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 123 ha 57 a 21 ca

Lieu de reprise : Lappion, Renneval, La Selve, Vincy-Reuil-et-Magny

Parcelles Lappion: ZC 15, ZM 1, ZC 13, ZI 53, ZI 54, ZI 55, ZI 56, ZI 92, ZK 27, ZK 28, ZK 29, ZL 106, ZM 2, ZK 92, ; Renneval : ZA 14, ZA 15 ; La Selve : ZD 7, ZH 1, ZH 5, ZH 6, ZD 5, ZH 66, ZH 2, ZH 65; Vincy-Reuil-et-Magny: ZP 64, ZM 9, ZM 8, ZH 51, ZH 49, ZH 9, ZB 15, ZB 12, ZA 13, ZA 2, C 519, C 514, C 900, C 509, ZP 108, ZP 60, ZP 58, ZP 59, ZP 76

Ancien exploitant

: EARL BOURDON

à LA SELVE

Ce dossier est enregistré complet le 26/10/20 sous le numéro 02-2020-154.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne NOUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-25-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL D'EVERCAIGNE



Le Directeur

à

EARL D'EVERCAIGNE

FERME D'EVERCAIGNE 02860 CHERMIZY-AILLES

Laon, le

-4 FEV. 2021

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° **02-2020-151**

Annule et remplace le courrier du 17 novembre 2020 (suppression de la parcelle A 545)

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : $31\ \mathrm{ha}\ 98\ \mathrm{a}\ 64\ \mathrm{ca}$

Lieu de reprise : Neuville-sur-Ailette

* Neuville-sur-Ailette : A 57, A 63, A 80, A 120, A 122, A 139, A 155, A 215, A 427, $A\ 430,\ A\ 24,\ A\ 49,\ A\ 87,\ A\ 88,\ A\ 173,\ A\ 211,\ A\ 190,\ A\ 348,\ A\ 349,\ A\ 621,\ A\ 158,\ A\ 261,\ A\ 264,\ A\ 266,\ A$ $267,\ A\ 76,\ A\ 149,\ A\ 153,\ A\ 77,\ A\ 118,\ A\ 129,\ A\ 158,\ A\ 346,\ A\ 423,\ A\ 5,\ A\ 18,\ A\ 20,\ A\ 21,\ A\ 46,\ A\ 95,\ A\ 18,\ A\ 20,\ A\ 21,\ A\ 46,\ A\ 95,\ A\ 46,\ A\ 95,\ A\ 18,\ A\ 18,\$ $130, A\ 203, A\ 341, A\ 58, A\ 60, A\ 59, A\ 106, A\ 107, A\ 140, B\ 141, B\ 148, B\ 149, A\ 426, A\ 444, A\ 465 \ ;$

Ancien exploitant : EARL GOZE à NEUVILLE-SUR-AILETTE

Ce dossier est enregistré complet le 25/10/20 sous le numéro 02-2020-151.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole

Préfet de l'Aisne O @Prefet02



imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-01-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOIS SIMON



Le Directeur

EARL DU BOIS SIMON 795 RUE JEAN JAURES 02230 FRESNOY LE GRAND

> Laon, le 2 6 DCT, 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-136

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande: 86 ha 70 a 83 ca

Lieu de reprise : Brancourt-le-Grand, Fresnoy-le-Grand, Tupigny

Parcelles : Brancourt-le-Grand : ZN 31, ZB 21, ZA 51, ZL 87, ZL 31, ZL 30, ZA 2, ZA 8, ZN

38; Fresnoy-le-Grand: ZA 66; Tupigny: ZH 9, ZH 23

Ancien exploitant : MONSIEUR LEVEQUE AYMERIC

à FRESNOY LE GRAND

Ce dossier est enregistré complet le 01/10/20 sous le numéro 02-2020-136.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef de service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-05-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DUCAT



Le Directeur

à

EARL DUCAT 6 RUE DES TILLEULS 02340 DIZY LE GROS

Laon, le 3 0 OCT. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-140**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 48 ha 62 a 93 ca

Lieu de reprise: Archon, Cuiry-lès-Iviers, Parfondeval, Dolignon

Parcelles : Archon : ZC 12, ZC 14, ZD 17, ZC 11, ZD 8, ZD 10, ZD 16, ZC 15, ZC 16; Cuiry-lès-

Iviers: ZH 27, ZH 28; Parfondeval: ZM 48; Dolignon: ZC 10;

Ancien exploitant : SCEA SAINT MARTIN

à DIZY LE GROS

Ce dossier est enregistré complet le 05/10/20 sous le numéro 02-2020-140.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-28-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LARZILLIERE



Le Directeur

à

EARL LARZILLIERE

19 LIEU DIT ENTRE DEUX BOIS
02580 ETREAUPONT

Laon, le 0 9 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° 92-2020-164

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 65 ha 93 a 31 ca

Lieu de reprise: Luzoir, Ohis, Effry, Etreaupont, Origny-en-Thierache, Landouzy-la-Ville,

Parcelles : Luzoir, AH 108, AH 73, AH 77, AH 86, AH 106, AH 102, AH 103, AH 105, AH 107; Ohis: A 109, A 118, A 125, A 126, A 127, A 119, A 122, A 123, A 124, B 2, B 240, B 454, B 465, ZB 10, B 203, B 204, B 205, B 1, B 206; Effry: A 327, A 328, A 329, A 330, A 331; Etreaupont: AM 4, AM 6, AM 179, AM 16, AM 17, AM 18, AM 19, ZB 10, ZB 11, ZB 15, ZB 16; Origny-en-Thierache: B 173, B 174, B 176, AB 102, AC 361, AC 360; Landouzy-la-Ville: ZH 41, ZH 31;

Ancien exploitant : MADAME LABOIS LARZILLIERE CATHERINE à ETREAUPONT

Ce dossier est enregistré complet le 29/10/20 sous le numéro 02-2020-164.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole





J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-28-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MENET JULIEN



Le Directeur

à

EARL MENET JULIEN 87 CHAUSSEE BRUNEHAUT 02700 CONDREN

Laon, le

2 3 NOV. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° **02-2020-156**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 3 ha 59 a 10 ca

Lieu de reprise : Tergnier

Parcelles : Tergnier : ZA 38;

Ancien exploitant **SCEA VUYLSTEKE PREVOST**

à TRAVECY

Ce dossier est enregistré complet le 28/10/20 sous le numéro 02-2020-156.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Bureau Foncier agricole

Préfet de l'Aisne 🕥 📵 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/02/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

EtienneROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-15-00068

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL OLIVIER



Le Directeur

à

EARL OLIVIER 8 RUE DU CHATEAU 02300 CAMELIN

Laon, le 3 0 00T. 2020

Objet :contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-144

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 27 ha 97 a 37 ca

Lieu de reprise : Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Camelin

Parcelles: Blérancourt: ZK 15, ZK 16; Bourguignon-sous-Coucy: ZA 144; Camelin: ZB 48, ZB 49,

ZE 28, ZE 29, ZC 172, ZE 9, ZE 16;

Ancien exploitant: MADAME DUMANET Hélène

à CAMELIN

Ce dossier est enregistré complet le 15/10/20 sous le numéro 02-2020-144.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél. : 03 23 24 64 00 Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef dy service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-23-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WILLAME



Le Directeur

à

EARL WILLAME

8 RUE JEAN MONNET
02170 FONTENELLE

Laon, le 17 NOV. 2020

Objet :contrôle des structures =

Demande d'autorisation d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° **02-2020-150**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 46 ha 42 a 47 ca

Lieu de reprise : Floyon, Fontenelle

Parcelles • Floyon: A 222, A 266, A 267, A 269, A 278, A 286, A 287, A 288, A 281, D 90, D 91, D 89, D 88, D 474, D 93, D 92, D 94, D 523, D 9, D 82, D 34, D 35, D 36, D 38, D 74, D 508, D 476, D 104, D 102, D 109, D 116, D 117, D 112, D 113, D 114, D 115; Fontenelle: B 109, B 120, B 138, B 75, B 108, B 107, B 104, B 406

Ancien exploitant : MONSIEUR PALLADE DERUELLE Michel à FLOYON

Ce dossier est enregistré complet le 23/10/20 sous le numéro 02-2020-150.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél. : 03 23 24 64 00 Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-28-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA PETITE PREE



Le Directeur

à

GAEC DE LA PETITE PREE **6 RUE DE LA PICHELOTTE 02360 ARCHON**

Laon, le 2 6 NOV. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-160

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande: 9 ha 86 a 03 ca

Lieu de reprise : Chéry-les-Rozoy, Archon, Rozoy-sur-Serre

Parcelles: Chéry-les-Rozoy: ZH 14; Archon: ZI 44; Rozoy-sur-Serre: ZE 24, ZE 23, ZE 21;

Ancien exploitant: EURL ETABLISSEMENT JUMELET

à ROZOY SUR SERRE

Ce dossier est enregistré complet le 29/10/20 sous le numéro 02-2020-160.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le ieudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-13-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DOYET



Le Directeur

à

GAEC DOYET 14, LA CHAUSSÉE 02580 ETREAUPONT

Laon, le

3 0 OCT. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° 02-2020-143

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : $02 \ \mathrm{ha} \ 85 \ \mathrm{a} \ 20 \ \mathrm{ca}$

Lieu de reprise : Etréaupont

Parcelles: Etréaupont: AW 2

Ancien exploitant : Biens Libres

Ce dossier est enregistré complet le 13/10/20 sous le numéro 02-2020-143.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etie ne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-01-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU PRE FOURNEAU



Le Directeur

à

GAEC DU PRÉ FOURNEAU 45 RUE DE L'EGLISE **02110 GROUGIS**

Laon, le

2 6 OCT. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier nº 02-2020-134

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande: 1 ha 17 a 21 ca

Lieu de reprise : Grougis

Parcelles : Grougis: ZM 1;

Ancien exploitant: Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 01/10/20 sous le numéro 02-2020-134.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00

Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole Préfet de l'Aisne (@Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef de service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-02-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GENESTE Aurélien



Le Directeur

à

MONSIEUR GENESTE AURELIEN 17 RUE DE LA GARE 02240 MEZIERES SUR OISE

Laon, le

3 D DCT. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-139

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la SCEA BELLEVUE à Mézieres sur Oise avec 84 ha 39 a 56 ca

Lieu de reprise : Nouvion et Catillon, Nouvion le Comte, Renansart

Parcelles: Nouvion et Catillon: ZE 50, ZE 51; Nouvion le Comte: ZC 18, ZC 19, ZC 34, ZL 1, ZC

33; Renansart: ZI 33

Ancien exploitant:/

Ce dossier est enregistré complet le 02/10/20 sous le numéro 02-2020-139.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par: Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00

Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🕥 🧿 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef de Service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-02-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GENESTE Blandine



Le Directeur

à

MADAME GENESTE CHARLIER BLANDINE 17 RUE DE LA GARE 02240 MEZIERES SUR OISE

Laon, le

3 0 DCT. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier

Dossier n° 02-2020-138

Madame.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la SCEA BELLEVUE à Mézieres sur Oise avec 84 ha 39 a 56 ca

Lieu de reprise : Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Renansart

Parcelles: Nouvion-et-Catillon: ZE 50, ZE 51; Nouvion-le-Comte: ZC 18, ZC 19, ZC 34, ZL 1, ZC

33: Renansart: ZI 33

Ancien exploitant:/

Ce dossier est enregistré complet le 02/10/20 sous le numéro 02-2020-138.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00

Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🕜 🧿 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-12-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAURENT Jean-Baptiste



Le Directeur

MONSIEUR LAURENT JEAN-BAPTISTE 6 RUE PIERREUSE 02310 ROMENY SUR MARNE

Laon, le 3 0 0CT, 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-142**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : 00 ha 07 a 60 ca

Lieu de reprise : Romeny sur Marne

Parcelles: Romeny sur Marne: ZD 52, ZD 51;

Ancien exploitant : MONSIEUR LAURENT Jean-Paul à ROMENY SUR MARNE

Ce dossier est enregistré complet le 12/10/20 sous le numéro 02-2020-142.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par: Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chet divervice Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site $\underline{wuw.telerecours.fr}$

R32-2021-02-06-00358

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEBVRE Etienne



Le Directeur

à

MONSIEUR LEFEBVRE ETIENNE

7 CHAUSSÉE DE BOUCLY 80240 TINCOURT-BOUCLY

Laon, le

3 0 DCT. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° 02-2020-141

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : 19 ha 65 a 64 ca

Lieu de reprise : Dravegny

Parcelles : Dravegny : B 553, B 59, B 551

Ancien exploitant : EARL DU RARAY

à DRAVEGNY

Ce dossier est enregistré complet le 06/10/20 sous le numéro 02-2020-141.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-01-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEVEQUE Aymeric



Le Directeur

à

MONSIEUR LEVEQUE AYMERIC 795 RUE JEAN JAURES 02230 FRESNOY LE GRAND

Laon le

2 6 OCT. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-135

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 183 ha 09 a 00 ca

Lieu de reprise : Bohain-en-Vermandois, Vaux Andigny, Grougis, Petit Verly, Aisonville,

Sequehart, Fontaine-Uterte, Montbrehain

Parcelles : Bohain-en-Vermandois : AW 46, AW 40, AW 42, AW 24, AW 44, AW 20, AW

22, AW 26, AW 25, AW 33, AW 49, AX 94, AX 92, AX 74, AX 90; Vaux Andigny: ZS 4, ZS 30, ZO 2, ZO 3, ZO 1, ZS 1, ZT 57, ZT 55, ZT 64; Grougis: ZL 5, ZE 25, ZE 27, ZD 14, ZM 19, ZM 21, ZM 10, ZM 2, ZM 3, ZM 4, ZM 17, ZM 18, ZL 3, ZL 6, ZE 26, ZE 28, ZT 16, ZC 19, ZD 05, ZD 50, ZM 36, ZM 32, ZL 9, ZL 12; Petit Verly: ZC 17, ZC 14, ZC 15, A 128, ZC 20, ZC 13, ZC 18; Aisonville et Bernoville: C 135; Sequehart: ZD 21, ZC 17, ZD 30; Montbrehain: ZR 21;

Fontaine-Uterte: ZC 17

Ancien exploitant: EARL DU BOIS SIMON

à FRESNOY LE GRAND

Ce dossier est enregistré complet le 01/10/20 sous le numéro 02-2020-135.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEI

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-20-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA VICOMTE



Le Directeur

à

SCEA DE LA VICOMTE 7 RUE DES VIEUX MOULINS 02150 SISSONNE

> O 4 NOV. 2020 Laon, le

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02~2020-148**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : $127\ \mathrm{ha}\ 31\ \mathrm{a}\ 22\ \mathrm{ca}$

Lieu de reprise : Montaigu

Parcelles : Montaigu: ZD 23, ZC 15, ZC 6, ZC 9, ZC 10, ZC 32, ZC 29, ZC 75, ZD 24, ZH 48, ZD 26, ZE 19, ZE 20, ZE 21, ZH 4, ZY 34, ZC 8, ZC 15, ZC 78, ZN 22, ZD 23, ZC 77, ZB 5, ZC 66, ZN 23, ZC 16, ZC 67, ZE 22, ZC 77, ZY 33, ZY 59, ZD 25, ZC 5, ZC 7, ZC 76;

Ancien exploitant: SCEA DELLIS à BONCOURT

Ce dossier est enregistré complet le 20/10/20 sous le numéro 02-2020-148.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-28-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GRANDE JEANNE



Le Directeur

à

SCEA GRANDE JEANNE 10 RUE GRANDE JEANNE 02500 MARTIGNY

Laon, le 2 6 NOV. 2020

Objet :contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-157**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 127 ha 05 a 26 ca

Lieu de reprise: Martigny, Besmont, Saint-Michel

Parcelles : Martigny: ZO 47, ZO 48, ZO 100, ZO 98, ZO 96, ZO 92, ZO 19, ZO 18, ZP 1, ZP 60, ZR 1, ZT 13, ZT 97, ZL 42, ZN 10, ZN 11, ZM 47, ZM 22, ZP 10, ZP 8, ZM 70, ZN 67, ZO 23; Besmont: ZA 53, ZA 6; Saint-Michel: ZK 54, ZR 4, ZV 6, ZV 45;

Ancien exploitant : MADAME WOIMANT DUFOUR Sophie à MARTIGNY

Ce dossier est enregistré complet le 29/10/20 sous le numéro 02-2020-157.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/02/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etie ne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.lr.</u>

R32-2021-02-28-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GRANDE JEANNE 2



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

SCEA GRANDE JEANNE 10 RUE GRANDE IEANNE 02500 MARTIGNY

> 2 6 NOV. 2020 Laon, le

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier nº 02-2020-158

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande: 97 ha 54 a 18 ca

Lieu de reprise : Rocquigny, Autreppes, Erloy, Rubigny, Martigny, Wadimont

Parcelles : Rocquigny: B 67, B 68, H 371, E 586, E 402, E 497, E 498, E 499, E 583, E 584, D 312, D 313, D 314, D 348, D 349, D 350, D 351, D 352, D 353, D 356, D 465, E 750, E 403, E 493, E 495, E 496, E 494, E 401, E 748, E 746, D 311, A 161, A 162, A 164, A 171, E 469, E 477, E 363, E 383, E 468, E 479, E 480, E 484, E 578, E 609, E 374, E 375, E 380, E 381, E 382, F 149, F 150, F 169, F 171, D 338, E 670, F 135, F 138, F 139, F 141, E 339, E 267, B 216, B 231, B 244, C 194, C 195, E 473, E 507, E 517, E 572, E 373, E 395, E 396, E 397, E 398, E 472, C 558, D 39, D 271, D 397, H 447, H 448, H 449, H 450, H 465, A 260, B 323, D 355, D 354; Autreppes: ZA 64, ZD 10; Erloy: A 129, A 354, A 356, A 358, ZA 5, ZB 5, ZB 6, ZB 19; Martigny: ZP 32, Z 78, D 355; Wadimont: 495 ZA 37; Rubigny: A 153;

Ancien exploitant: MONSIEUR WOIMANT Hervé

à MARTIGNY

Ce dossier est enregistré complet le 29/10/20 sous le numéro 02-2020-158.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par: Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00

Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-02-20-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE PAVILLON



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

SCEA LE PAVILLON
7 RUE D'OLERON
02350 BUCY LES PIERREPONT

Laon, le 0 4 NOV. 2020

Objet :contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-147**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 135 ha 61 a 01 ca

Lieu de reprise : Boncourt, Sissonne, Sainte-Preuve, Lappion

Parcelles : Boncourt : Z 1, Z 3, Z 4, Z 5, Z 9, Z 17, Z 21, Z 24, Z 35, Z 36, Z 37, ZA 7, ZA 8, ZA 9,
ZL 38, ZL 47, ZO 8, ZO 19, ZO 25, ZL 54, ZA 6, ZO 6, ZO 15, ZO 20, ZO 27, ZO 23, ZL 8, ZO 2;
Sissonne : YH 3, YH 5, YH 6,YH 4, YH 7, YH 8; Sainte-Preuve : ZB 27, ZB 28, ZB 29, ZB 30; Lappion :
ZL 79;

Ancien exploitant: SCEA DELLIS à BONCOURT

Ce dossier est enregistré complet le 20/10/20 sous le numéro 02-2020-147.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél. : 03 23 24 64 00 Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Bureau Foncier agricole

Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef dy sowice Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

R32-2021-02-27-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PETIT ET FILS



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

SCEA PETIT ET FILS 74 RUE DE MAUBRUN 02290 SAINT-BANDRY

Laon, le 17 NOV. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-152**

Messieurs.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 22 ha 53 a 60 ca

Lieu de reprise : Coincy

Parcelles : Coincy : ZL 32, ZL 38, ZL 39;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 27/10/20 sous le numéro 02-2020-152.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par: Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

R32-2020-12-11-00085

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PRIEUR MILLET



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

SCEA PRIEUR MILLET 1 RUE DU CHATEAU **02220 LESGES**

Laon, le

23 NOV. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier nº 02-2020-155

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande: 43 ha 46 a 57 ca

Lieu de reprise : Quincy sous le Mont

Parcelles : Quincy sous le Mont : B 75, B 452;

Ancien exploitant : EARL DUFRENOIS JACQUES ET JEAN

à QUINCY SOUS LE MONT

Ce dossier est enregistré complet le 11/08/20 sous le numéro 02-2020-155.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par: Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole







Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du se vice Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>